

COMMUNIQUE DE PRESSE

semaine 21 - social

Dans le cadre de la loi relative à l'organisation des Services de Santé au Travail, et pour mieux répondre aux besoins des entreprises et de leurs salariés, les 3 organismes de médecine du travail du département ont mis en place des « entretiens infirmiers ».

Le but de l'entretien infirmier n'est pas de réaliser un diagnostic médical mais de faire la relation entre la santé du salarié et ses conditions de travail. S'il le juge nécessaire, le salarié sera orienté vers le médecin référent de votre entreprise.

L'entretien infirmier se déroulera en alternance avec la visite médicale périodique effectuée par le médecin du travail, il permettra de maintenir un lien entre les salariés de l'entreprise et votre service de Santé au Travail. Dans tous les cas, votre le médecin du travail sera avisé de la synthèse de cet entretien.

A l'issue du rendez-vous, le salarié se verra remettre une « attestation d'entretien infirmier » précisant la date de la visite suivante et par qui elle sera réalisée.

A noter que :

- l'attestation délivrée n'est pas un avis d'aptitude qui relève de la compétence exclusive du médecin du travail.
- les entretiens infirmiers ne se substituent en aucun cas aux visites d'embauche, occasionnelle ou de reprise.

Vous devez vous rapprocher de l'association de médecine du travail dont vous dépendez, pour vérifier si des équipes pluridisciplinaires ont été mises en place afin pouvoir bénéficier des « entretiens infirmiers ».